



La conduite et l'épilepsie (Driving and Epilepsy)

Avoir une crise au volant pose de graves dangers, non seulement pour le conducteur et les passagers, mais aussi pour les autres personnes qui sont à proximité. Les personnes épileptiques sont donc soumises à certaines restrictions en ce qui concerne le permis de conduire.

Les décisions concernant les privilèges de conduite sont étudiées sur une base individuelle, après discussion avec un médecin, habituellement un neurologue, et selon les lignes directrices établies par le Bureau des véhicules automobiles du gouvernement provincial, dans le cadre de la Loi sur les véhicules à moteur.

Le Bureau du surintendant des véhicules automobiles (BSVA) est l'autorité administrative régissant les conducteurs. Il délègue la prestation des services et le pouvoir de prise de décision au personnel du ministère et, dans certains cas, à des agences gouvernementales (comme *ICBC*).

Bureau du surintendant des véhicules automobiles (BSVA) :

Téléphone : 250-387-7747 ou numéro sans frais : 1-855-387-7747

Site Web : www.pssq.gov.bc.ca/osmv

Fiche d'information *Drivers with Epilepsy* du BSVA :

www.pssq.gov.bc.ca/osmv/shareddocs/factsheet-epilepsy.pdf

Si vous n'avez pas le droit de conduire, une planification préalable et une certaine souplesse pourront vous aider à aller là où vous devez vous rendre. Voici quelques conseils :

- Apprenez les horaires, les tarifs et les itinéraires des services de transport en commun de votre quartier ou de votre ville. *BC Transit* coordonne les services de transport en commun des collectivités dans la province. Vous pouvez obtenir les horaires et des renseignements sur ces services à www.transitbc.com
- Étudier les possibilités de covoiturage pour vous rendre au travail, à l'école ou ailleurs.
- Envisagez un service de livraison à domicile pour vos courses et vos prescriptions. Ces services sont souvent gratuits ou peu dispendieux.
- Renseignez-vous sur les services de transport adapté aux personnes handicapées dans votre collectivité, comme le service *HandyDart* ou les services de chauffeurs bénévoles pour personnes âgées. Ceux-ci peuvent vous aider avec vos besoins de transport essentiels, comme par exemple vous rendre à un rendez-vous médical.
- Si vous êtes en mesure de le faire, faire du vélo est un excellent moyen de sortir et de se déplacer. Utilisez les pistes cyclables et les rues peu encombrées. Portez toujours un casque.
- Achetez des articles en ligne ou par téléphone le plus souvent possible. La livraison sera faite à domicile.
- Lorsque vous réservez un voyage en train, en bateau ou en bus (comme un voyage en bus *Greyhound*), demandez s'il existe un tarif réduit pour les personnes handicapées.
- Demandez de l'aide aux membres de votre famille, à vos amis ou à vos voisins. Ils pourront peut-être vous emmener là où ils vont (par exemple à l'épicerie, au centre commercial ou à une soirée entre amis).

Type de crise	Conducteurs de véhicules de tourisme Classes 5 à 8	Conducteurs de véhicules commerciaux Classes 1 à 4
Crise unique non provoquée, avant un diagnostic	Doivent se soumettre à une évaluation neurologique comprenant un EEG et un examen d'imagerie. Ne peuvent conduire avant qu'un diagnostic n'ait été posé ou une cause identifiée, avec un minimum de trois mois.	Doivent se soumettre à une évaluation neurologique comprenant un EEG et un examen d'imagerie. Ne peuvent conduire avant qu'un diagnostic n'ait été posé ou une cause identifiée, avec un minimum de douze mois.
Crises après un diagnostic d'épilepsie	Peuvent recommencer à conduire en l'absence de crise pendant six mois (avec médicaments), et si le médecin croit que le patient se conformera aux directives.	Peuvent recommencer à conduire après cinq ans sans crise, avec ou sans médicaments, sur recommandation de leur médecin ou de leur neurologue.
Crises après une intervention chirurgicale visant à éviter les crises épileptiques	Peuvent recommencer à conduire après au moins six mois sans crise après une intervention chirurgicale.	Peuvent recommencer à conduire après cinq ans sans crise, avec ou sans médicaments, sur recommandation de leur médecin ou de leur neurologue.
Crises seulement pendant le sommeil ou immédiatement au réveil	Peuvent recommencer à conduire si les crises n'ont lieu que pendant le sommeil ou immédiatement au réveil pendant au moins cinq ans.	Peuvent recommencer à conduire après cinq ans sans crise, avec ou sans médicaments, sur recommandation de leur médecin ou de leur neurologue.
Interruption du traitement ou changement de médicaments : A) Interruption ou changement initial	Ne peuvent pas conduire pendant trois mois à partir de la date de l'interruption du traitement ou du changement de médicaments.	Peuvent recommencer à conduire après cinq ans sans crise, avec ou sans médicaments, sur recommandation de leur médecin ou de leur neurologue.
B) Si les crises reprennent après le sevrage ou le changement de médicaments	Peuvent recommencer à conduire un an après la dernière crise s'ils reprennent leur traitement et si le médecin estime que celui-ci est approprié.	Peuvent recommencer à conduire après cinq ans sans crise, avec ou sans médicaments, sur recommandation de leur médecin ou de leur neurologue.
Auras (crises partielles simples)	Peuvent recommencer à conduire s'il n'y a pas de déficience au niveau de la conscience ou de la cognition, si les crises n'ont pas changé depuis au moins douze mois, et si le neurologue est d'accord.	
Crises provoquées par le sevrage de l'alcool	Peuvent recommencer à conduire après six mois s'ils sont restés sobres et n'ont pas eu de crise pendant six mois, et s'ils ont terminé un programme reconnu de réadaptation pour dépendance à l'alcool, avec une lettre du directeur de l'établissement en question.	Peuvent recommencer à conduire après six mois s'ils sont restés sobres et n'ont pas eu de crise pendant six mois, et s'ils ont terminé un programme reconnu de réadaptation pour dépendance à l'alcool, avec une lettre du directeur de l'établissement en question.

Si vos crises sont maîtrisées et si vous avez le droit de conduire, il est essentiel que vous preniez vos médicaments tels que prescrits. Évitez la fatigue et ne buvez pas d'alcool lorsque vous conduisez. Si les crises reprennent ou si vous perdez connaissance, arrêtez immédiatement de conduire et contactez votre médecin ou votre neurologue.

Remarque : En Colombie-Britannique, les primes d'assurance automobile sont établies selon votre classe de permis de conduire, votre lieu de résidence, l'historique de vos demandes d'indemnités et les protections supplémentaires que vous choisissez d'acheter. Votre condition d'épileptique ou tout autre trouble de santé n'entrent pas en ligne de compte.

Diffusion approuvée en août 2013 (ch).

Vous pouvez devenir membre de la *BC Epilepsy Society* pour bénéficier de tous les programmes et services que nous offrons.

900, 8e Avenue Ouest, bureau 2500, Vancouver (C.-B.) V5Z 1E5

Téléphone: (604) 875-6704 Télécopieur: (604) 875-0617 info@bcepilepsy.com www.bcepilepsy.com